

4B

**SUD
CHARENTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1 Route de l'Ancienne Gare 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-24

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-02-13 du 28 mars 2024 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, notamment l'article 14 l'autorisant à arrêter les plans de financement et solliciter toutes les subventions ou avances susceptibles d'être obtenues pour la réalisation des projets de la CdC4B sud Charente ;

Considérant :

- Que le Département de la Charente propose une aide financière aux collectivités dans le cadre d'une subvention aux lieux de diffusion culturelle pour les Festivals départementaux ;
- Que la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente via la programmation estivale de l'événement *les Jeudis de l'Eté* se déroulant gratuitement en extérieur dans des communes du territoire en proposant des concerts professionnels est éligible à la demande de subvention « festivals départementaux » ;

Le Président de la Communauté de Communes de 4B sud Charente,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès du Département de la Charente au titre des festivals départementaux hors-les-murs sur le territoire des 4B, pour un montant total de 1 200€.

Article 2 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le - 3 JUIN 2024
et son affichage le - 3 JUIN 2024

Fait à Touvérac, le 3 juin 2024
Jacques CHABOT
Président



AR Prefecture

016-200029734-20240603-DEC_2024_24-AU
Reçu le 03/06/2024